

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 12 mai 2023

### Arrêté portant délégation de signature à Madame Céline OTHON, agente territoriale, officier d'état civil à la mairie déléguée de Truttemer le Grand

**Le Maire délégué de Truttemer le Grand – Commune déléguée de Vire Normandie,**

Vu les articles R2122-8, R2122-10 et L2122-30 modifiés du Code Général des Collectivités Territoriales, portant possibilité de délégation de signatures à un ou plusieurs agents communaux,

Vu le décret du 6 mai 2017 relatif à l'état-civil et notamment le transfert de compétence pour les PACS et les décisions de rectification d'erreur matérielle sur un acte d'état-civil,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant installation du conseil municipal et élection de Monsieur Marc ANDREU-SABATER en qualité de maire de Vire Normandie,

Vu la délibération n°3 du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection des maires délégués des communes déléguées de Vire Normandie et élection de Monsieur Pierre-Henri GALLIER en qualité de maire délégué de la commune déléguée de Truttemer le Grand,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 5 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre-Henri GALLIER en sa qualité de Maire délégué de Truttemer le Grand et d'adjoint au Maire de Vire Normandie en charge de la sécurité incendie, du pôle de santé libéral ambulatoire,

Considérant que le Maire délégué remplit les fonctions d'officier d'état-civil et d'officier de police judiciaire sur la commune déléguée et assure la gestion des cimetières et des formalités avec les familles sur le territoire de sa commune,

Considérant qu'il importe de donner aux agents territoriaux spécialisés les moyens devant leur permettre de répondre aux besoins du public,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Céline OTHON, agente territoriale titulaire, agissant en qualité d'agente d'accueil et de gestion administrative à la mairie déléguée de Truttemer le Grand est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité en tant qu'officier d'état-civil pour toutes les fonctions que j'exerce en tant qu'officier d'état-civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil.

**Article 2 :** Par ailleurs, l'intéressée est habilitée pour :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du CGCT.
- L'établissement et la signature de toutes notices relatives au recensement militaire (Instruction du 5 janvier 2004 relative aux opérations de recensement en vue de l'exécution du service national).
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
- La saisie et la validation des inscriptions sur la liste électorale.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230515-AM12052023-AJ

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Publication : 15/05/2023

Arrêté municipal du 12 mai 2023



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de L'ANJOU dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3 :** Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- Au Sous-Préfet de l'arrondissement de VIRE,
- Au Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de CAEN,
- A Madame Céline OTHON pour lui servir de titre (ainsi qu'un versement au dossier individuel).

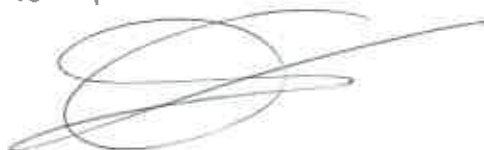
Fait à Vire Normandie, le 12 mai 2023

Le Maire délégué de Truttemer le Grand,

Pierre-Henri GALLIER



Notifié le 15 mai 2023



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230515-AM12032023-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2023

Publication : 15/05/2023

Le maire de Vire Normandie estime que le présent acte peut être l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté municipal du 12 mai 2023